

VILLE DE PULNOY
CR n° 2025-03/ FH

Procès Verbal du Conseil Municipal du 03 mars 2025 à 18h30

Étaient présents:

Mmes et MM. OGIEZ JEANDEL HOUDRY CASTELA BADER ANDRE MASSON DEHAYE N. JACOB DANNEBEY C. JACOB SCHIEL DENIS DEMARNE BABIN MATHIS ENEL BEN ISMAIL DEVITERNE

Absents excusés:

- L. WEHRLLEN a donné pouvoir à M. OGIEZ
- C. FRANCHE a donné pouvoir à N. HOUDRY
- C. SIMEANT a donné pouvoir à A. ANDRE
- R. CORBERAND a donné pouvoir à B. JEANDEL
- L. ZIETERSKI a donné pouvoir à Z. BEN ISMAIL
- D. ZIETERSKI a donné pouvoir à D. DEVITERNE
- F. PERROLLAZ a donné pouvoir à J. ENEL

Absente:

S. DUSSIAUX

Secrétaire: MC. DANNEBEY

Président de séance: M. OGIEZ

Date de la convocation: 25 février 2025

Nombre de conseillers en exercice: 27

Quorum : 14 requis / 19 présents

Ouverture de la séance : 18h30

Ordre du Jour :

- | | | |
|----|--|-----|
| 1/ | DALKIA : Avenant N°5 | JDH |
| 2/ | Prévoyance agents | BJ |
| 3/ | Indemnités des élus | MO |
| 4/ | Etat annuel des indemnités des élus | BJ |
| 5/ | Modification des critères d'attribution du CIA | MO |

ZBI informe que la séance est enregistrée.
MO informe que l'équipe majoritaire enregistre également.

Préambule :

MO fait un retour sur le projet de territoire de la Métropole du Grand Nancy. Ce projet est consultable sur le site de la Métropole.

Vote du PV du 18 novembre 2024

DD admet que MO a tenu compte des modifications proposées, à l'exception de quelques unes insidieuses. DD informe qu'ils voteront « pour » ce PV.

MO propose quelques dernières modifications, des modifications de forme et non de fond.

VOTE : Unanimité

Vote du PV du 16 décembre 2024

Ce PV ne suscite aucune remarque.

VOTE : Unanimité

MO met sur table le PV du 27 janvier 2025, pour approbation lors de la prochaine séance du conseil municipal.

Afin d'éviter tous déconvenues concernant l'approbation des PV, **MO** propose de définir un processus, respectant un délai et de l'intégrer dans le règlement intérieur du conseil municipal.

BJ abonde et explique que les délais de retour des secrétaires sont souvent très longs.

Décisions du Maire :

Décisions prises en vertu de la délégation donnée au Maire par le Conseil Municipal

au titre de l'article L2122-22 4° : Marchés

Le 05/02/2025

Marché public de gré à gré pour l'entretien des espaces verts avec la **SAS HURSTEL ET ORMES 54420 SAULXURES-LES-NANCY**

Montant annuel de 29 874,00 € HT soit un montant de **35 848,80 € TTC**

DUREE : 1 an

Le 20/02/2025

Contrat de maintenance de l'ascenseur de l'Hôtel de ville avec la société **TK ELEVATOR 54320 MAXEVILLE**

Montant annuel de 1 350,00 € HT soit un montant de **1 620,00 € TTC**

DUREE : 5 ans

Le 27/02/2025

Contrat de maintenance des équipements audio, vidéo et éclairage de la salle R.GALMICHE au Centre Socioculturel avec la société **SARL MEDIASONIC 54000 NANCY**

Montant annuel de 990,00 € HT soit un montant de **1 188,00 € TTC**

DUREE : 2 ans renouvelable deux fois

Le 27/02/2025

Contrat pour le traitement contre les chenilles processionnaires du chêne de la forêt de Pulnoy avec la société **PEV ENVIRONNEMENT 89510 VERON**

Montant annuel de 4250,00 € HT soit **5 100 € TTC**

DUREE : 3 ans

Vote du secrétaire de séance : MC. DANNEBEY

1) DALKIA : Avenant N°5 (JDH)

Exposé des motifs

Il est rappelé le marché de services pour l'exploitation des installations de génie climatique pour une durée de 10 ans à compter du 1^{er} janvier 2023 avec l'entreprise DALKIA Agence Commerciale Sud Lorraine signé le 20 décembre 2022.

Il est rappelé les avenants n°1 à 4 au marché :

- **Avenant n°1 du 8 mars 2023 :**

- Précise les DJU contractuels à 2750 DJU (Mesure de la rigueur climatique sur 1 an)
- Intègre les ventilo-convecteurs de la Mairie dans le garantie P3 avec une augmentation de redevance P3 du site Mairie GS Moissonnerie de + 2 236,00 € HT
- Précise le prix de la molécule de gaz naturel du marché subséquent de la Métropole du Grand Nancy à 183,53 HT € le Mwh pour 2023.

- **Avenant n°2 du 8 janvier 2024 :**

- Précise le prix de la molécule de gaz naturel du marché subséquent de la Métropole du Grand Nancy à 88,01 € HT le Mwh pour 2024
- **Avenant n°3 du 11 juillet 2024 :**
- Modification cible NB et redevance P1 du centre socioculturel : - 15 335 Kwh et – 1749,26 € HT avec effet au 1^{er} janvier 2024
- Changement des climatisations réversibles de la maternelle des 4 vents (salle de restauration et salle polyvalente)
- **Avenant n°4 du 31 décembre 2024**
- Précise le prix de la molécule de gaz naturel du marché subséquent de la Métropole du Grand Nancy à 66,45 € HT le Mwh pour 2025

Il est nécessaire de conclure un avenant n°5 au marché, pour :

1) Modification des cibles NB et redevances P1 :

Dans ce marché, pour les 5 sites dits en « Marché Température (MT) » la prestation de fourniture de chauffage (P1) est rémunérée par des redevances forfaitaires en fonction de consommations exprimées en KWh définies au marché initial (NB) ;

L'article 4.1.1 du C.C.A.P du marché prévoit qu'en cas de variation supérieure à 15% en plus ou en moins des consommations en kWh, sur une année de chauffe, les cibles de consommations puissent être modifiées à la hausse ou à la baisse entraînant également une hausse ou une baisse des redevances forfaitaires en € HT.

Le bilan d'exploitation 2024 montre les résultats suivants :

	Ecart cible contrat (NB)	Ecart saison précédente	Explications
Mairie GS	-4%	-11,4%	Installation de thermostats dans les bureaux et usages
Maternelle 4 vents	+15,7%	+20,6%	Dépassement lié à l'utilisation de l'ancienne chaudière moins performante due à une panne de la chaudière principale désormais réparée / imputable à l'exploitant donc pas d'augmentation de la cible et de la redevance
GS Masserine	-16,8%	-11,9%	usages
Centre socioculturel	-25,5%	-18,6%	Bénéfices des travaux de rénovation thermique et changement de chaudière
Vestiaire Complexe Sportif (vestiaire FC Pulnoy)	+28.2%	-9,9%	Hausse importante de la consommation d'Eau Chaude Sanitaire

En application des clauses contractuelles, les cibles de consommations NB et les redevances forfaitaires P1 HT du GS Masserine, du Centre socioculturel et du vestiaire doivent être modifiées par avenant comme suit

			Redevance P1		Cibles NB		
			actuelle		actuelle	avenant	
3	GS DE LA MASSERINE	Gaz	MT	15 119,11 €	153,109	13 887,92 €	140,000
4	CENTRE SOCIO CULTUREL	Gaz	MT	17 816,26 €	178,500	15 656,10 €	155,500
5	VESTIAIRE COMPLEXE SPORTIF	Gaz	MT	3 707,52 €	35,110	4 636,38 €	45,000
				88 811,04 €	888,173	86 348,55 €	861,954
						-2 462,49 €	-26,219

Ces modifications vont permettre de réaliser une économie en 2025 de 2 462,49 € HT par rapport à 2024

2) Fourniture de gaz naturel et prix de la molécule de gaz :

Depuis le début du marché, la prestation de fourniture de chauffage (P1) est assurée par DALKIA avec le gaz naturel acheté au titulaire du marché du groupement d'achat énergie de la métropole du Grand Nancy. DALKIA paie les factures de gaz à EDF et nous refacture en fonction des niveaux de consommation par bâtiment.

Or le marché de fourniture de gaz du groupement métropolitain avec EDF arrive à son terme le 31 décembre 2025.

La Commune n'a pas souhaité renouveler son adhésion au groupement d'achat de la Métropole pour les années 2026 à 2028, compte tenu des conditions tarifaires peu favorables obtenues ces dernières années et du fait également de la variation annuelle des prix qui ne permet pas une estimation pluriannuelle du budget chauffage.

La Commune a demandé à DALKIA de lui fournir directement le gaz naturel. Ainsi le titulaire a formulé une offre de prix du gaz naturel à 42,22 € HT le Mwh le 3 février dernier.

L'avantage de cette offre est double :

Premièrement, le prix de la molécule est inférieur (- 26,23 € HT) au prix payé actuellement qui s'élève à 68,45 € HT le Mwh et permettra de réaliser des économies sur la fourniture de gaz en 2026.

Deuxièmement, le prix est fixe pour 4 ans et 4 mois soit du 1^{er} janvier 2026 au 1^{er} mai 2030. Il permet d'avoir une visibilité budgétaire sur plusieurs années même si le montant des taxes décidées par l'Etat et quel que soit le fournisseur est amené à augmenter ces prochaines années dans un contexte défavorable au gaz, énergie fossile.

A l'inverse cet engagement de longue durée ne permettra pas de bénéficier d'une possible mais incertaine baisse du prix de la molécule de gaz qui pourrait se produire dans les années 2027 à 2030.

Suite aux avis favorables de ATFE, Assistant à Maîtrise d'Ouvrage pour le suivi du marché DALKIA et de l'ALEC, Conseiller en énergie de la Commune, sur l'intérêt de cette offre, la Commune a décidé d'accepter cette offre qui était valable jusqu'au 5 février 2025 à 12h.

En conséquence, le prix de la molécule de gaz est fixé à 42,22 € HT le MWh du 1^{er} janvier 2026 au 1^{er} mai 2030.

Le montant forfaitaire des redevances P1 en € HT est également fixé pour la même période sous réserve de modification des cibles NB en fonction des consommations réelles mesurées chaque année par sites.

				Redevance P1	Redevance P1
				actuelle	avenant
1	MAIRIE – GS LA MOISSONNERIE	Gaz	MT	33 590,23 €	27 111,64 €
2	MATERNELLE « LES QUATRE VENTS »	Gaz	MT	12 554,51 €	10 066,99 €
3	GS DE LA MASSERINE	Gaz	MT	13 887,92 €	11 107,52 €
4	CENTRE SOCIO CULTUREL	Gaz	MT	15 656,10 €	12 567,87 €
5	VESTIAIRE COMPLEXE SPORTIF	Gaz	MT	4 636,38 €	3 742,68 €
6	MAISON DES JEUNES	Gaz	CP	1 899,72 €	1 542,24 €
7	CENTRE DE RENCONTRE DES RESIDENCES VERTES	Gaz	CP	2 439,35 €	1 942,85 €
9	RELAIS PETITE ENFANCE	Gaz	CP	1 684,34 €	1 346,72 €
				86 348,55 €	69 428,51 €
					-16 920,04 €

Ces modifications vont permettre de réaliser une économie en 2026 de 16 920,04 € HT par rapport à 2025.

Délibération

- **Vu** le Code Général des collectivités territoriales ;
- **Vu** le Code de la Commande Publique ;
- **Vu** le marché N°45/2022 pour l'exploitation des installations de génie climatique des bâtiments communaux de Pulnoy notifié à DALKIA Agence Commerciale Sud Lorraine 54270 ESSEY LES NANCY le 21 décembre 2022 ;
- **Vu** les avenants n°1 à 4 au marché n°45/2022 ;
- **Considérant** le bilan d'exploitation 2024 montrant une baisse des consommations de gaz naturel pour le site du Groupe Scolaire de la Masserine, du Centre socioculturel et une hausse des consommations pour le site du vestiaire complexe sportif (football club Pulnoy) ;
- **Considérant** la fin au 31 décembre 2025 du marché de fourniture de gaz naturel du groupement d'achat de la métropole du Grand Nancy auquel la commune a adhéré pour les années 2023 à 2025 ;
- **Considérant** la décision de la Commune de ne pas renouveler son adhésion au prochain groupement d'achat 2026/2028 de la métropole pour l'approvisionnement en gaz naturel de ses chaufferies ;
- **Considérant** l'offre de DALKIA pour la fourniture de gaz naturel en direct au prix de 42,22 € HT le Mwh à prix fixe pour la période allant du 1^{er} janvier 2026 au 1^{er} mai 2030 acceptée le 5 février 2025 par la Commune.

Considérant l'exposé de Monsieur Jérôme DEHAYE

Considérant l'avis favorable des commissions en date du 18 février 2025

Le conseil municipal :

Autorise le Maire à signer un avenant n°05 au marché n°45/2022 susvisé entre la commune de Pulnoy et le titulaire DALKIA pour :

- **Modifie** la cible contractuelle des sites du Groupe Scolaire de la Masserine, du Centre socioculturel et du vestiaire complexe sportif à compter du 1^{er} janvier 2025 et fixer en conséquence le montant des redevances P1 HT de ces 3 sites pour l'année 2025.
- **Décide** que le titulaire assurera la fourniture de gaz naturel pour le chauffage des sites en marché température et marché compteur pour la période allant du 1^{er} janvier 2026 au 1^{er} mai 2030 au prix fixe de 42,22 € HT le MWh.
- **Fixe** le montant des redevances P1 des sites en marché de température et le prix du gaz pour les marches au compteur, pour la période allant du 1^{er} janvier 2026 au 1^{er} mai 2030 (base 2750 DJU) compte tenu du prix du gaz indiqué ci-dessus.
- **Prévoit** les crédits nécessaires au budget primitif 2025

Votes:

Contre: 0

Abstention: 0

Pour: 26

REMARQUES : Néant

2) Prévoyance agents (BJ)

Exposé des motifs

Facultative jusqu'à présent, la couverture assurantielle permettant de limiter la perte de salaire en cas de passage à demi-traitement du fait de la maladie doit désormais être proposée par les collectivités territoriales.

La commune de Pulnoy conventionne déjà avec le CDG54 dans le cadre d'un contrat groupe proposant la garantie maintien de salaire aux agents. Le précédent contrat arrive à terme le 31/12/2025, et le CDG54 relance une nouvelle consultation.

Il va lancer un marché public en précisant dans son cahier des charges qu'il devra prendre en compte les dispositions ci-avant et celles de l'accord collectif national du 11/07/2023 qui peuvent dès à présent s'appliquer.

Si certaines dispositions réglementaires restent encore à préciser, la mise en place du comité de pilotage et de suivi paritaire prévu au point 3.2.2 de l'accord collectif national est d'ores-et-déjà en cours.

Le CDG54 a sollicité les organisations syndicales représentatives en Meurthe & Moselle pour qu'elles désignent leurs représentants, ainsi que les représentants des employeurs.

En résumé, le CDG54 nous invite à nous joindre à sa procédure en :

- Lui signifiant notre intérêt de participer à une procédure mutualisée
- Lui donnant mandat.

Il est entendu qu'à l'issue de la procédure de consultation, notre collectivité conservera entièrement la liberté d'adhérer ou non à la convention de participation, en fonction des tarifs et garanties proposés.

L'adhésion à un tel contrat se ferait, après avis de notre Comité Social Territorial, approbation de l'assemblée délibérante et après signature d'une convention avec le CDG54.

Sachant que

- Comme tout employeur territorial nous devons proposer aux agents de la collectivité une couverture du risque prévoyance
- Qu'un marché va être lancé par le centre de gestion
- Que les meilleures conditions tarifaires s'obtiennent à partir de 10 000 agents assurés
- Que la collectivité reste libre de refuser le choix du centre départemental de gestion

Délibération

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu le Code des Assurances ;

Vu le Code de la mutualité ;

Vu le Code de la sécurité sociale ;

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents, ou une réglementation postérieure à la présente délibération le cas échéant ;

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu l'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la protection sociale complémentaire des agents publics territoriaux, non transposé à ce jour ;

Vu la délibération du Centre de gestion de Meurthe-et-Moselle en date du 04/11/2020 donnant pouvoir de délégation du CA au président de procéder au renouvellement de la convention de participation sur le risque Prévoyance à effet du 1er janvier 2026.

Considérant l'avis favorable des commissions du 18 février 2025 ;

En application de l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 les employeurs publics doivent participer au financement des garanties de protection sociale complémentaire auxquelles souscrivent les agents que ces personnes publiques emploient.

Le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement, ainsi que le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 fixent à ce jour les conditions de mise en place de cette Protection Sociale Complémentaire.

Compte tenu des évolutions légales et réglementaires, un marché public doit être lancé pour retenir un opérateur qui couvrira ce risque.

Le Conseil Municipal:

- **Donne** mandat au CDG54 pour nous joindre à la procédure de mise en concurrence pour la passation de la convention de participation pour couvrir le risque prévoyance qu'il va engager en 2025, avec prise d'effet du contrat au 1^{er} janvier 2026.
- **De communiquer** au CDG54 les caractéristiques qualitatives et quantitatives des effectifs de notre collectivités, nécessaires à la consultation.
- **De prendre acte** que ce mandat n'engage pas la collectivité qui décidera en fonction des résultats obtenus d'adhérer ou non au contrat groupe. La décision d'adhésion fera l'objet d'une délibération ultérieure après informations des tarifs et garanties résultant de la mise en concurrence.

Votes:

Contre: 0

Abstention: 0

Pour: 26

Remarques: Néant

3) Indemnités des élus (MO)

Exposé des motifs :

Conscients des efforts demandés chaque année aux services pour réduire leurs dépenses, le Maire, ses adjoints et ses conseillers ont décidé de diminuer leurs indemnités de 15% à compter de mars 2025.

Délibération

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2123-20 à L.2123-24;

Vu le budget communal;

Considérant que les indemnités de fonction des membres du Conseil Municipal, à l'exception de l'indemnité du Maire sauf à sa demande, sont fixées par délibération;

Considérant que toute délibération du conseil municipal concernant les indemnités de fonction d'un ou plusieurs de ses membres, à l'exception du Maire sauf à sa demande, est accompagnée d'un tableau annexe récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux autres membres du conseil municipal ;

Considérant que les assemblées délibérantes sont tenues de fixer les indemnités de fonctions des élus concernés dans la limite des taux maxima prévus par la loi;

Considérant la volonté de l'ensemble des élus de diminuer leurs indemnités, il est proposé au Conseil Municipal et en accord avec les intéressés de diminuer de 15% le taux en % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique (indice 1027) ;

Considérant que cette décision prendra effet à compter de mars 2025;

Considérant que la proposition des nouveaux taux a été présentée aux membres des Commissions en date du 18 février 2025 et que ces derniers en ont pris acte ;

NOM PRENOM	FONCTION	Taux en % maximal	Taux en % en vigueur	Taux en % proposé	MONTANT mensuel (brut, en euros)
OGIEZ Marc	Maire	55	42.12	35.802	1 471.65 €
JEANDEL Bruno	1^{er} Adjoint au Maire	22	19.70	16.745	688.31 €
HOUDRY Nathalie	2^{ème} Adjoint au Maire	22	19.70	16.745	688.31 €
CASTELA Albino	3^{ème} Adjoint au Maire	22	18.09276	15.378846	632.15 €
BADER Véronique	4^{ème} Adjoint au Maire	22	18.09276	15.378846	632.15 €
ANDRE Alexandra	5^{ème} Adjoint au Maire	22	18.09276	15.378846	632.15 €
JACOB Nicolas	6^{ème} Adjoint au Maire	22	18.09276	15.378846	632.15 €
MASSON Marie-Line	7^{ème} Adjoint au Maire	22	18.09276	15.378846	632.15 €
DEHAYE Jérôme	8^{ème} Adjoint au Maire	22	18.09276	15.378846	632.15 €
JACOB Carine	Conseiller municipal délégué	6	5.15	4.3775	179.94 €
DANNEBEY Marie-Claude	Conseiller municipal délégué	6	4.2	3.57	146.75 €
SCHIEL Laetitia	Conseiller municipal délégué	6	4.2	3.57	146.75 €
DEMARNE Arnaud	Conseiller municipal délégué	6	4.2	3.57	146.75 €
MATHIS Corinne	Conseiller municipal délégué	6	3.647863	3.100684	127.45 €
WEHRLÉN Léon	Conseiller municipal délégué	6	2.918187	2.480459	101.96 €
DENIS Jérôme	Conseiller municipal délégué	6	2.918187	2.480459	101.96 €
BABIN Laurence	Conseiller municipal délégué	6	2.918187	2.480459	101.96 €

Le Conseil Municipal et en accord avec les intéressés:

- **Approuve** la proposition de diminution des indemnités de fonction de 15 % du taux en % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique (indice 1027) à compter de mars 2025.

Votes:

Contre: 0

Abstention: 0

Pour: 26

REMARQUES :

JE rapporte la parole du groupe d'opposition de Pulnoy Autrement. En résumé, il est reproché aux élus de la majorité de baisser leurs indemnités. FP déplore l'inquiétude tardive des élus de la majorité pour le budget 2025.

CJ demande si **FP** percevait des indemnités lors de la dernière baisse des indemnités.

MO revient sur les baisses des taux de 2015 et 2017, et les comparent avec les taux de 2020 et 2025.

4) Etat annuel des indemnités des élus (BJ)

Exposé des motifs

Dans le but d'instaurer des mesures de transparence applicables respectivement aux élus des communes, des départements, des régions et des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre, la loi du 27 décembre 2019, dans ses articles 92 dernier alinéa et 93, relative à l'Engagement et à la Proximité, codifiés dans le Code Général des Collectivités, a instauré l'obligation d'établir chaque année, avant l'examen du budget, un état présentant l'ensemble des indemnités dont bénéficient les élus siégeant au sein de leur conseil.

Ainsi, l'article L.2123-24-11 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que :

« Chaque année, les communes établissent un état présentant l'ensemble des indemnités de toutes natures, libellées en euros, dont bénéficient les élus siégeant au conseil municipal, au titre de tout mandat et de toutes fonctions exercées en leur sein et au sein de tout syndicat au sens des livres VII et VIII de la cinquième partie ou de toute société mentionnée au livre V de la première partie ou filiale d'une de ces sociétés. Cet état est communiqué chaque année aux conseillers municipaux avant l'examen du budget de la commune. »

La nature des indemnités concernées sont celles afférentes à l'exercice de « tout mandat » ou de « toutes fonctions », cette notion recouvre :

- L'ensemble des mandats et fonctions exercés non seulement au sein des communes, départements, régions et EPCI à fiscalité propre mais également ceux au sein de tout syndicat ;
- Les mandats et fonctions exercés au sein de toute société que sont les sociétés d'économie mixte ou les sociétés publiques locales, ou leurs filiales.

Cet état ne fait pas l'objet d'un vote.

Délibération

Vu l'article L.2123-24-11 du Code Général des Collectivités Territoriales;

Vu les articles 92 dernier alinéa et 93 de la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019, relative à l'Engagement et à la Proximité, codifiés dans le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le présent rapport;

Considérant la volonté des élus de diminuer leurs indemnités de 15 % à compter de mars 2025;

Considérant la nécessité de modifier la délibération n°3 du 27 janvier 2025;

Considérant l'avis favorable des Commissions en date du 18 février 2025;

Pour 2025, l'état annuel présentant l'ensemble des indemnités brutes de toutes natures dont bénéficient les élus siégeant au sein du Conseil Municipal de Pulnoy est le suivant:

NOM PRENOM	FONCTION	MONTANT ANNUEL 2025 (brut, en euros)	MONTANT ANNUEL 2024 POUR MEMOIRE
OGIEZ Marc	Maire	18 179,20 €	20 776,20 €
	Conseiller Métropolitain	12 993,48 €	12 993,48 €
JEANDEL Bruno	1^{er} Adjoint au Maire	8 502,64 €	9 717,21 €
HOUDRY Nathalie	2^{ème} Adjoint au Maire	8 502,64 €	9 717,21 €
CASTELA Albino	3^{ème} Adjoint au Maire	7 808,92 €	8 924,43 €
BADER Véronique	4^{ème} Adjoint au Maire	7 808,92 €	8 924,43 €
ANDRE Alexandra	5^{ème} Adjoint au Maire	7 808,92 €	8 924,43 €
JACOB Nicolas	6^{ème} Adjoint au Maire	7 808,92 €	8 924,43 €
MASSON Marie-Line	7^{ème} Adjoint au Maire	7 808,92 €	8 924,43 €
DEHAYE Jérôme	8^{ème} Adjoint au Maire	7 808,92 €	8 924,43 €
JACOB Carine	Conseiller municipal délégué	2 222,78 €	2 540,29 €
DANNEBEY Marie-Claude	Conseiller municipal délégué	1 812,78 €	2 071,69 €
SCHIEL Laetitia	Conseiller municipal délégué	1 812,78 €	2 071,69 €
DEMARNE Arnaud	Conseiller municipal délégué	1 812,78 €	2 071,69 €
MATHIS Corinne	Conseiller municipal délégué	1 574,44 €	1 799,34 €
WEHRLÉN Léon	Conseiller municipal délégué	1 259,50 €	1 439,42 €
DENIS Jérôme	Conseiller municipal délégué	1 259,50 €	1 439,42 €
BABIN Laurence	Conseiller municipal délégué	1 259,50 €	1 439,42 €

Le Conseil Municipal

- **Prend connaissance** de l'état annuel de l'ensemble des indemnités de toutes natures et de toutes fonctions perçues par les élus siégeant au sein du Conseil Municipal de Pulnoy, pour l'année 2025.

REMARQUES : Néant

5) Rapport d'Orientation Budgétaire 2025 (NH)

Exposé des motifs

Conformément aux dispositions de l'article L2312-1 du Code général des collectivités territoriales, la préparation du budget primitif est précédée, pour les communes et établissements publics de plus de 3 500 habitants, d'un rapport sur les orientations budgétaires. Ce rapport donne lieu à un débat.

Ce débat doit se tenir dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget primitif et porte sur les orientations générales pour l'exercice budgétaire concerné. Ce délai est porté à 10 semaines pour les collectivités appliquant la nomenclature la M57. Il répond au besoin d'information du public sur les affaires locales et permet aux élus d'exprimer leurs vues sur une politique budgétaire d'ensemble.

Cette délibération, qui se limite à prendre acte de la tenue du débat, doit faire l'objet d'un vote de l'assemblée.

Délibération

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2312-1 modifié par l'article 107 de la loi NOTRe,

Vu l'article D2312-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Rapport d'Orientation Budgétaire 2025 annexé,

Considérant l'obligation d'organiser un débat sur les orientations budgétaires de la commune dans les dix semaines précédant le vote du budget,

Considérant l'avis favorable des Commissions en date du 18 février 2025,

Le Conseil Municipal **prend acte** que le débat sur les orientations budgétaires de l'exercice 2025 a bien eu lieu.

REMARQUES :

DD prend la parole au nom de l'équipe Pulnoy Autrement. Il remercie **NH** pour sa sincérité. Selon lui, **NH** fait part de sobriété budgétaire mais il rappelle que nous sommes en période pré-électorale.

ZBI prend la parole au nom des deux groupes d'opposition : selon Pulnoy Autrement et l'Autre Voix, l'équipe majoritaire n'a pas investie. Ils déplorent l'augmentation des dépenses de fonctionnement. Notamment, le non-renouvellement du départ de certains agents. Ils jugent le ROB comme un document bien pauvre.

JE déplore que les diagrammes n'aient pas de légendes. **ZBI** abonde en ce sens et dit que la lecture de ceux-ci est compliquée.

MO déplore à son tour la négativité de ces propos. Il informe que M. DE TYCHEY de la trésorerie de Nancy a été sollicité dans le cadre de l'élaboration du BP 2025. Ce dernier a informé que la plupart des communes membres de la MGN rencontrent des difficultés financières. Dans le cas de Pulnoy, M. DE TYCHEY a salué la gestion de la Ville de Pulnoy, notamment sur les efforts fournis et les stratégies financières adoptées. **MO** aime rappeler que nous sommes tous contraints de poursuivre une stratégie de sobriété financière. Monsieur le Maire rappelle par ailleurs que Pulnoy rencontre peut-être des difficultés financières en contrepartie d'équipements neufs ou rénovés. Il explique que l'excédent laissé à l'équipe en début de mandat, à savoir environ 1 000 000 €, a servi à solder la plus-

value de la rénovation du Centre Socio Culturel. Concernant la rénovation du terrain synthétique, le Maire juge que les coupables (s'il y en a) sont les élus, tous les élus, car ils ont tous votés « pour » le terrain synthétique. Le terrain synthétique à couté 767 000 €. La commune à obtenue 443 000€ de subvention soit environ 50%.

ZBI explique que la dette n'est pas le problème. Selon lui, le problème est la gestion des dépenses de fonctionnement.

MO et **NH** évoquent clairement le sous-entendu des oppositions à charge contre l'UFCV. Ils expliquent que sous le mandat précédent, les oppositions réclamaient une gestion des services périscolaires par une fédération d'éducation populaire. Maintenant que l'équipe majoritaire a conventionné avec l'UFCV, les oppositions déplorent les dépenses de fonctionnement associées.

Fin de séance : 20h40

MO laisse ensuite la parole au publique.

PULNOY, le 05 mars 2025,

Le Maire

Marc OGIEZ



Le secrétaire



Marie-laude DANNEBEY